

Intelligence artificielle : la charte éthique européenne.

Janvier 2019

Pr Roger GIL

Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Nouvelle Aquitaine

La commission européenne avait mandaté un groupe d'experts de haut niveau pour préparer une charte éthique pour le développement et l'usage des technologies de l'intelligence Artificielle (IA).¹ Il est sans doute dommage que dans le brouhaha de l'actualité sociale et politique, la publication le 18 décembre dernier d'une première version de recommandations pour le développement et l'usage des technologies de l'Intelligence artificielle ait rencontré si peu d'écho : l'Europe a pris conscience de son retard dans les investissements concernant l'IA (trois fois moins qu'en Chine, quatre fois moins qu'aux Etats-Unis)². Elle est convaincue de la nécessité de promouvoir les investissements à son niveau et au niveau des Etats. Mais elle souhaite aussi proposer une anthropologie conforme à ses valeurs et dont témoigne déjà le RGPD (règlement européen pour la protection des données des personnes physiques)³ qui stipule que « le traitement des données à caractère personnel devrait être conçu pour servir l'humanité »⁴. Or ces entraves à l'utilisation des données dont les GAFA⁵ sont si friands ont déjà été accusées de ralentir la collection des *big data* (*données massive*), auxiliaires majeurs de nombre d'applications de l'Intelligence artificielle.

La première version de la charte éthique européenne⁶ mérite d'être lue et débattue. Elle dit sa conviction que l'Intelligence artificielle est une des forces transformatrices majeures de notre temps : elle est capable de générer d'immenses bénéfices dans le domaine de la santé, du bien-être, du changement climatique mais pour qu'elle soit digne de la confiance que l'on met en elle il faut tout à la fois maximiser ses bénéfices et minimiser ses risques. L'IA ne doit pas être une fin en soi ; la fin doit être l'accroissement du bien être humain, ce qui impose une approche *humano-centrique*. Une IA fiable doit répondre à deux exigences : être technologiquement robuste et avoir un but éthique⁷ : celui du bien-être des êtres humains et du bien commun⁸. Les principes évoqués sont au nombre de cinq. Quatre sont aussi les principes-clés de la bioéthique : la bienfaisance, la non malfaisance, l'autonomie (respecter le choix des individus), la justice (un traitement équitable pour chacun comme l'impose le concept de bien commun). Un cinquième principe est ajouté : l'*explicitabilité*, ce qui veut dire la transparence dans la construction des algorithmes et dans les objectifs visés par les algorithmes. Ce principe ne veut pas faire des applications de l'IA des boîtes noires dont on se

¹ L'Intelligence artificielle selon les experts désigne des systèmes réalisés par des humains qui, visant un but complexe, agissent dans le monde physique ou numérique en percevant leur environnement, en interprétant les données collectées..., en raisonnant sur la connaissance fournie par ces données et en décidant de la meilleure décision à prendre (selon des paramètres pré-définis) pour atteindre le but visé.

² <https://www.lesechos.fr/idees-debats/sciences-prospective/0600361664035-leurope-veut-renforcer-la-confiance-dans-lia-2230921.php>

³ <https://droit-finances.commentcamarche.com/download/telecharger-440-rgpd-2018-texte-du-rgpd>

⁴ Article 4. https://www.cjoint.com/doc/17_12/GLnmzFxp4tM_rgpd.pdf

⁵ Google, Apple, Facebook, Amazon.

⁶ <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/draft-ethics-guidelines-trustworthy-ai>

⁷ En somme les experts implémentent la visée de l'IA avec celle de l'éthique : le Bien... une vie bonne... En ajoutant le bien commun, les experts soulignent qu'elle doit bénéficier à toute la communauté humaine et non pas seulement à quelques-uns.

⁸ Le bien-commun n'est pas le plus grand bien pour le plus grand nombre de l'utilitarisme. Il se réfère en effet à une éthique de la personne et désigne certes un bien partagé mais surtout un bien dont aucun membre de la communauté humaine ne peut être exclu.

soumettrait aux décisions de manière passive. Et les experts ont pointé un certain nombre de risques parmi lesquels :

-l'identification de masse des visages pour développer une traçabilité des identités qui peut être liberticide de même que le recueil de données biométriques comme la détection du mensonge, des émotions tout en reconnaissant que ces applications peuvent être considérées comme éthiquement acceptables dans la recherche de criminels, de fraudeurs, de terroristes.

-Faire en sorte que les personnes amenées à interagir avec des applications de l'IA comme des robots androïdes sachent qu'ils n'ont pas affaire à des entités humaines même s'ils utilisent des voix humaines car ils peuvent susciter attachement, emprise ou d'autres sentiments interhumains.

-l'évaluation des êtres humains (avec des scores relatifs à la personnalité morale ou l'intégrité éthique). Certes les êtres humains connaissent des évaluations tout au long de la vie, notamment dans le système scolaire, dans leurs activités professionnelles et elles mêlent des appréciations sur les compétences cognitives mais aussi relationnelles, donc psychologiques et morales. Que se passerait-il avec les moyens massifs de l'IA s'ils ne sont pas encadrés?

-dans le domaine militaire, les armes létales autonomes ou robots tueurs, donc non soumis au contrôle direct de l'être humain et qui choisissent eux-mêmes leurs cibles.

Bien d'autres risques pourraient être ajoutés. Il importe d'en prendre conscience pour que l'intelligence artificielle demeure au service des êtres humains.

Cette charte éthique va être progressivement affinée. Elle pourrait fournir les outils d'une grille d'analyse éthique des recherches et des applications proposées dans tous les domaines et en particulier dans les applications de l'IA dans le champ de la médecine et de la santé. Les citoyens sont invités à s'occuper certes de la vie quotidienne, sans oublier que l'avenir sera leur présent de demain et celui de leurs enfants.

.